

# COMMISSION DE RÉGIE DU JEU DU MANITOBA

## RAPPORT ANNUEL 2002-2003

« l'objectif de nos activités réside dans toutes les collectivités de notre province... »

Illustration de la couverture par l'artiste manitobaine  
Manny Martins-Karman  
**Golden Opportunity**  
3 1/4 x 3 1/4, pastel à l'huile sur papier

Le 25 septembre 2003

Monsieur Tim Sale  
Ministre responsable de la  
*Loi sur la Commission de régie du jeu*  
Salle 314, Palais législatif  
450, avenue Broadway  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément à l'article 5 de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, un rapport annuel établi selon la Loi pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2003.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

La présidente,

Darlene Dziewit

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Énoncé de notre mission</b>	1
<b>Commentaires de la présidente du Conseil</b>	2
<b>Commentaires du directeur général</b>	4
<b>À propos de la Commission de régie du jeu du Manitoba</b>	6
<b>Bilan de l'année</b>	8
Présentation de l'information sur le rendement	
Délivrance de licences	9
Vérification	10
Inscriptions et enregistrements	12
Application de la Loi	14
Intégrité technique	15
Jeux exploités par les Autochtones	17
Recherche et communications	19
Systèmes d'information	21
<b>Rapport spécial – Intégrité du jeu</b>	22
<b>États financiers</b>	30

## **NOTRE MISSION**

La Commission de régie du jeu du Manitoba est un organisme indépendant créé dans le but de régir et de contrôler l'activité du jeu dans la province du Manitoba et d'assurer que l'activité du jeu se déroule honnêtement, avec intégrité et dans l'intérêt du public.

La Commission reconnaît la diversité des points de vue sur la pratique du jeu et adopte une attitude raisonnée et équilibrée vis-à-vis des activités de jeu dans notre province.

La Commission s'efforce en tout temps de traiter ses employés, ses clients et le public avec respect et équité et de leur offrir des services irréprochables.

## Commentaires de la présidente du Conseil

**« L'APERÇU DE NOS ACTIVITÉS PRÉSENTÉ À LA SECTION BILAN DE L'ANNÉE FOURNIT AU LECTEUR LE COMPTE RENDU DE NOS ACTIONS, DE NOS OBJECTIFS ET DE NOS RÉALISATIONS. »**

Même si notre exercice se termine en mars, la nature de la préparation du rapport annuel signifie que sa rédaction commence au printemps et se termine à la fin de l'été ou au début de l'automne. Ces réflexions ont été rédigées à la fin d'août - alors que de nombreux Manitobains faisaient les moissons et se préparaient pour une nouvelle saison.

De la même façon, de nombreuses activités remarquables de la Commission de régie du jeu du Manitoba (CRJM) en 2002-2003 ont jeté les bases de projets et d'initiatives qui se concrétiseront durant l'exercice 2003-2004. Comme en témoigne le nouveau format du rapport de cette année, la CRJM, sur la recommandation du Bureau du vérificateur général du Manitoba, s'achemine vers une pratique plus formelle de la gestion stratégique. « L'aperçu de nos activités présenté à la section bilan de l'année fournit au lecteur le compte rendu de nos actions, de nos objectifs et de nos réalisations. » Nous avons aussi souligné le contexte législatif et réglementaire dans lequel nous entreprenons ces activités.

Succinctement décrit, notre mandat est de nous assurer que toutes les activités de jeu sont conduites honnêtement, avec intégrité et dans l'intérêt du public, et il est complexe de traduire tout cela en buts, en cibles et en résultats qui respectent la diversité des besoins des parties prenantes. Nous espérons que les renseignements fournis dans le rapport de cette année seront utiles et instructifs, et nous prévoyons tirer parti de cette structure pour améliorer la communication d'information et l'imputabilité.

Nous finalisons actuellement la mise en place de notre système de gestion des jeux, qui améliorera le service à la clientèle, le suivi de l'information et les fonctions administratives. L'achèvement de ce projet de réalisation, en plusieurs années, d'un nouveau système d'information est prévu en septembre 2003.

L'accessibilité par nos clients est sans doute un aspect clef de nos responsabilités réglementaires. Même si les bureaux principaux de la CRJM sont situés à Winnipeg, avec un bureau régional à Brandon, l'objectif de nos activités réside dans toutes les collectivités de la province - auprès de chaque Manitobain, des organismes de bienfaisance et des groupes religieux, des Premières nations, des employés et des fournisseurs de l'industrie du jeu, des joueurs, des entreprises privées et des bénéficiaires des revenus des systèmes de jeu sous licence.

En 2002-2003, le Conseil, les employés et la direction de la Commission ont parcouru près de 250 000 km dans la province pour honorer nos obligations envers toutes ces parties prenantes. Outre la tenue d'une série de consultations des collectivités par le Conseil sur les modalités de délivrance de licences de bingo et de systèmes de billets en pochette, ces déplacements ont porté sur une foule d'activités opérationnelles - inspections régulières, formation, vérifications, enquêtes et réunions sur des questions allant de la réglementation sur les appareils de loterie vidéo à l'exploitation des casinos, afin d'améliorer la communication de l'information financière.

Durant l'exercice précédent, le Conseil des commissaires a aussi complété sa révision de la *Loi sur la Commission de régie du jeu* (la Loi) et présenté des propositions législatives détaillées au ministre responsable de la Loi au début de janvier 2003. Depuis la fondation de la CRJM en 1997, plusieurs changements se sont produits dans l'environnement du jeu au Manitoba, comme l'accroissement de l'attention aux questions de pratique responsable du jeu, à l'imputabilité de l'autorité responsable de la délivrance des licences, et aux jeux exploités par les Premières nations. L'intérêt de notre Conseil en soutenant ces propositions et en cherchant à obtenir les modifications voulues à la Loi au cours de la session de printemps est d'agir proactivement sur les problèmes émergents et d'être réceptif aux préoccupations permanentes.

Les autres sujets qui retiennent l'attention de notre Conseil pour 2002-2003 comprennent la préparation d'un sondage auprès de l'ensemble de la population du Manitoba sur sa connaissance et sa compréhension du jeu; le soutien aux problèmes liés à l'obsession du jeu et aux recherches sur les effets de ces problèmes; et le parrainage d'initiatives nationales sur la pratique du jeu. Nous entendons continuer de jouer notre rôle en ce qui concerne le contrôle et l'imputabilité des activités de jeu.

En conclusion, je tiens, au nom du Conseil, à remercier les employés et la direction de la CRJM pour leur travail au service de la Commission et des citoyens du Manitoba.

La présidente,

Darlene Dziewit

## Commentaires du directeur général

**« EN TANT QU'ORGANISME DE RÉGIE, NOUS SOMMES TRÈS CONSCIENTS DE LA VALEUR ET DE L'IMPORTANCE DE L'IMPUTABILITÉ ET DE LA TRANSPARENCE. NOUS ESPÉRONS QUE L'ÉLARGISSEMENT DES MESURES DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION SUR LE RENDEMENT PERMETTRA DE MIEUX INFORMER LES MANITOBAINS SUR NOS OBJECTIFS ET NOS RÉSULTATS. »**

Cette année, pour la première fois, le Bureau du vérificateur général (BVG) du Manitoba est devenu l'organisme de vérification en titre de la Commission de régie du jeu du Manitoba (CRJM). Comme les années précédentes, la CRJM a bénéficié de l'opinion claire et sans réserve des vérificateurs à propos de son bilan et de son état des résultats, de ses surplus et de sa situation financière. Les questions entourant la vérifiabilité et la transparence constituent un volet déterminant de la manifestation de nos propres normes d'intégrité - normes que nous imposons également aux organismes à qui nous délivrons des licences et que nous contrôlons. Tous les ans, le BVG établit un plan de vérification annuel, qu'il soumet à l'examen et à l'approbation de la CRJM. Cela nous permet de respecter notre engagement et nos obligations de cohérence en matière de communication et de divulgation de l'information.

Au-delà de ses processus de communication de l'information financière, la CRJM a aussi entrepris le développement d'un plan stratégique formel qui servira à cibler, représenter graphiquement et mesurer nos activités et nos réalisations. En tant qu'organisme de régie, nous sommes très conscients de la valeur et de l'importance de l'imputabilité et de la transparence. Nous espérons que l'élargissement des mesures de présentation de l'information sur le rendement permettra de mieux informer les Manitobains sur nos objectifs et nos résultats. Comme le souligne M<sup>me</sup> Dziewit dans ses commentaires, nous avons franchi plusieurs étapes en améliorant la relation de nos activités et réalisations opérationnelles; les détails fournis dans la section Bilan de l'année soulignent notre engagement à cet égard.

Avec ce nouveau modèle de rapport, nous avons maintenu notre engagement de nous exprimer chaque année sur un secteur de responsabilité particulier et d'intérêt public. Cette année, notre section spéciale est consacrée à l'intégrité technique de jeu - terme complexe qu'on peut décrire simplement comme l'engendrement de l'équité du jeu et de la confiance du public. Comme le révèle ce rapport, la complexité des jeux électroniques modernes et les défis des nouvelles technologies se heurtent, sur le plan de l'intégrité, aux mêmes défis que les jeux traditionnels comme le bingo et les tombolas. Les caractéristiques de la composition et de la fonction des jeux se mesurent par des tests de cohérence, d'équité et d'intégrité. Ces mesures aboutissent à des normes qui s'appliquent à tous les systèmes dont l'exploitation est approuvée au Manitoba. Je vous encourage à lire ce rapport intéressant et instructif.

En publiant la section sur l'intégrité technique, la CRJM démontre qu'elle est aussi attentive à l'importance des mesures de prévention des problèmes d'obsession du jeu, et à la nécessité de sensibiliser et d'informer la population dans ces domaines. De plus en plus, les recherches révèlent l'importance de la compréhension des joueurs à propos des activités de jeu et de l'influence que les croyances, les perceptions et les idées fausses ont sur les décisions touchant le jeu. À cet égard, la CRJM s'est engagée vers la fin de l'année dans un projet de coopération intergouvernemental en vue de développer un nouvel outil de mesure des problèmes liés à l'obsession du jeu chez les jeunes; ce projet fait suite au soutien apporté antérieurement à un projet national similaire axé sur les adultes. Nous avons hâte de mener notre propre projet de recherche sur la connaissance et la sensibilisation des Manitobains à propos du jeu, dans le but de développer des mesures de prévention énergiques par le biais de l'information ciblée et de la formation.

Comme mentionné plus haut, les détails de nos objectifs, activités et réalisations opérationnels sont présentés dans la section Bilan de l'année. Les processus et les résultats décrits dans cette section soulignent les aspects essentiels de notre responsabilité de nous assurer que toutes les activités de jeu sont conduites honnêtement, avec intégrité et dans l'intérêt du public. La direction et les employés de la CRJM se réjouissent à l'idée de poursuivre ce mandat et prient toutes les parties concernées de croire à l'expression de leur parfait dévouement.

Le directeur général,

F.J.O. (Rick) Josephson

# À propos de la Commission de régie du jeu du Manitoba

## FORMATION ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

- Deux membres de l'équipe de vérification travaillent actuellement à l'obtention du titre de comptable général licencié.
- Un membre de l'équipe de vérification termine ses cours en vue d'obtenir le titre de comptable en management accrédité.
- Un membre de l'équipe de vérification termine ses cours en vue d'obtenir le titre d'examineur agréé en matière de fraudes.
- Les membres du personnel possédant des titres ou affiliations professionnels respectent et maintiennent les normes de perfectionnement professionnel.
- Plusieurs membres du personnel ont participé aux programmes de perfectionnement et de formation du personnel offerts par la Commission de la fonction publique du Manitoba dans les secteurs suivants : communication orale et écrite; gestion du lieu de travail et du stress personnel; gestion de réunion; et création de politiques, de directives et de procédures.

## COMPÉTENCE LÉGISLATIVE

La Commission de régie du jeu du Manitoba (CRJM) est un organisme indépendant créé par la *Loi sur la Commission de régie du jeu* (la Loi). Cette Loi crée la CRJM et lui confie le mandat de régir et de contrôler des activités de jeu désignées au Manitoba; une copie de la Loi est disponible au [www.mgcc.mb.ca](http://www.mgcc.mb.ca). La CRJM relève, par l'intermédiaire d'un Conseil des commissaires, du ministre responsable de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, et elle est dirigée par un directeur général.

### **La Loi sur la Commission de régie du jeu du Manitoba impose des exigences et confère des pouvoirs à la CRJM :**

- délivrance de licences autorisant la tenue de certaines activités de jeu conformément au Code criminel (Canada), comme le bingo, les systèmes de billets en pochette, les tombolas et les loteries, et les loteries sur les repêchages sportifs;
- inscription des employés et des fournisseurs et enregistrement du matériel de jeu de la Corporation manitobaine des loteries (CML) et des conventions d'exploitant d'appareils de loterie vidéo (ALV)
- établissement, contrôle et mise en application d'exigences de conformité technique pour les systèmes de loterie;

- exécution d'enquêtes et émission d'ordonnances relativement aux différends avec les clients et les fournisseurs;
- tenue d'audiences relativement aux points ci-dessus;
- conseils au ministre en matière de politiques sur les activités de jeu courantes et les problèmes émergents; et
- contrôle et application de la conformité avec la Loi.

## APPELS ET PLAINTES

Le Conseil des commissaires, selon les pouvoirs quasi judiciaires que lui confère la Loi, tient des audiences et rend des décisions sur les appels et plaintes. Lorsque la Commission exerce ce rôle, un quorum de membres, sous la conduite d'un président de séance, entend et évalue la preuve. Les audiences sont publiques, mais il est possible que l'audience se déroule en totalité ou en partie à huis clos lors de la présentation de renseignements financiers, privés ou confidentiels. Durant l'exercice 2002-2003, la Commission a tenu sept audiences, dont trois par téléphone, pour entendre des demandeurs de régions éloignées. Cinq décisions ont été maintenues, une décision a été renversée, et un employé a quitté son emploi avant l'annonce de la décision du Conseil des commissaires. Les appels des décisions du Conseil des commissaires peuvent être déposés devant la Cour du Banc de la Reine selon l'article 45(2) de la Loi. Les décisions du Conseil des commissaires sont accessibles au public.

## FINANCES ET RESSOURCES

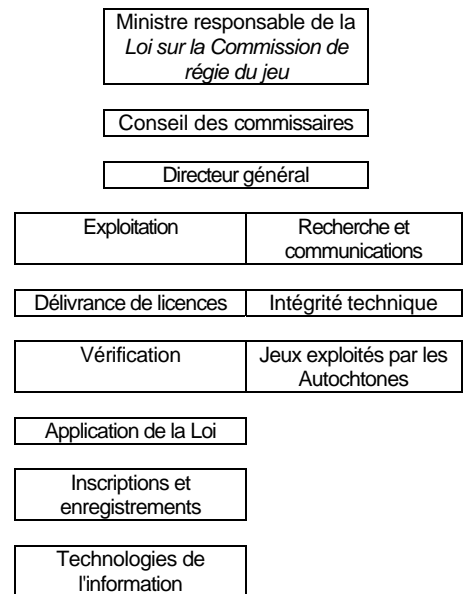
La CRJM s'autofinance et tire ses recettes d'exploitation de droits de délivrance de licence et de droits d'inscription et d'enregistrement. La CRJM ne reçoit pas d'argent du Trésor provincial et n'y contribue pas. La Loi autorise la CRJM à établir son propre compte bancaire et à exploiter une marge de crédit. Le plan d'affaires annuel qui détaille les objectifs opérationnels et les prévisions budgétaires est approuvé par le ministre des Finances. Les activités de l'année sont relatées dans le rapport annuel au ministre responsable de la *Loi sur la Commission de régulation du jeu*. Dans le plan d'affaires de 2002-2003, la CRJM a prévu des charges d'exploitation de 4 410 900 \$; un examen des états financiers, compris dans ce rapport, indique que les charges d'exploitation réelles ont été inférieures de 570 000 \$ à cette prévision.

## COOPÉRATION INTERSERVICES

La CRJM travaille étroitement avec les autorités et organismes municipaux, provinciaux, fédéraux et internationaux afin de remplir les obligations que lui impose la Loi. La CRJM étant une entité de taille relativement modeste, la communication avec des services et organismes tiers lui permet de tirer parti de l'expérience, de l'expertise et des recherches des autres dans le domaine de la réglementation du jeu et sur des questions connexes. Notamment, durant l'exercice 2002-2003, le chef de l'exploitation de la CRJM a été élu président de la North American Gaming Regulators Association (NAGRA), devenant le premier Canadien à occuper ce poste. Des membres du personnel ont aussi coprésidé les comités des jeux pour fins charitables et des enquêteurs de la NAGRA. L'adhésion et l'entretien de relations avec les organismes suivants nous ont aidés à honorer nos responsabilités :

- Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances
- Canadian Gaming Regulators Association et organismes membres
- Service de délivrance des permis de la Ville de Winnipeg
- Service canadien de renseignements criminels (Canada et Manitoba)
- Greater Winnipeg Community Centres Council
- Manitoba Intelligence Society
- Manitoba Protective Officers Association
- Midwest Gaming Investigators and Regulators
- Autorités policières municipales
- North American Gaming Regulators Association et organismes membres
- Ontario Problem Gambling Research Council
- Responsible Gambling Council (Ontario)
- Gendarmerie royale du Canada
- Service de police de Winnipeg

## ORGANIGRAMME



## Bilan de l'année

### Information sur le rendement

POUR LES FINS DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION, LES DIFFÉRENTS SERVICES D'EXPLOITATION INTERNES DE LA CRJM ONT ÉTÉ DÉCRITS INDIVIDUELLEMENT. TOUTEFOIS, LA NATURE DE NOS RESPONSABILITÉS RÉGLEMENTAIRES EXIGE COURAMMENT UNE COOPÉRATION INTERDISCIPLINAIRE. PAR EXEMPLE, TOUS LES SERVICES CONTRIBUENT À LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AUX LOIS PAR LE CONSEIL DES COMMISSAIRES; LES SERVICES DE L'APPLICATION DE LA LOI ET DE LA DÉLIVRANCE DE LICENCES COLLABORENT FRÉQUEMMENT AVEC LE SERVICE DE LA VÉRIFICATION DANS LES DOSSIERS RELATIFS AU JEU POUR FINS CHARITABLES; ET LE SERVICE D'INSCRIPTION ET D'ENREGISTREMENT TRAVAILLE ÉTROITEMENT AVEC LE SERVICE DES JEUX EXPLOITÉS PAR LES AUTOCHTONES AU CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE DES CASINOS DES PREMIÈRES NATIONS.

Le contrôle et la réglementation des activités de jeu permettent de renforcer dans le public la perception que les bingos de bienfaisance, les tombolas et tous les autres systèmes de loterie sont exploités honnêtement, avec intégrité et dans l'intérêt du public.

# Délivrance de licences

En 2002-2003, plus de 1 300 organismes de bienfaisance ou religieux ont tenu des événements de bingo, de tombola et de billets en pochette destinés à recueillir des fonds pour des projets et services communautaires au Manitoba. Le service chargé de la délivrance des licences est autorisé à octroyer les licences nécessaires à la mise sur pied et à l'exploitation de telles activités conformément au paragraphe 207(1)(b) du Code criminel (Canada). Conformément à la *Loi sur la Commission de régulation du jeu*, le décret 524/1997 désigne la CRJM en tant qu'autorité pouvant délivrer des licences à des organismes de bienfaisance ou religieux pour qu'ils mettent sur pied et exploitent des systèmes de loterie si les produits de tels systèmes sont utilisés à des fins charitables ou religieuses.

## BUT

Délivrer des licences autorisant des organismes de bienfaisance admissibles à mettre sur pied et à exploiter des systèmes de loterie conformément aux exigences des lois et règlements et de la manière prescrite dans les modalités de délivrance des licences.

## ACTIVITÉS

- Examiner, traiter et approuver ou refuser les demandes et les modifications relatives à la délivrance de licences d'organisation et d'exploitation de systèmes de jeu présentés par des organismes religieux et de bienfaisance conformément aux lois, aux règlements et à la politique de la CRJM.
- Développement et mise en œuvre des modalités de délivrance des licences et des politiques et procédures internes pertinentes afin d'assurer l'intégrité des activités de bienfaisance ainsi autorisées.
- Consultation et liaison avec le reste du personnel de la CRJM sur les questions liées aux politiques et procédures sur la délivrance des licences, et notamment renvoi des cas de non-conformité aux services de vérification et d'application de la Loi.

- Communication efficace et fidèle d'information sur les modalités, politiques et procédures de délivrance de licences, aux titulaires de licence, au public et au personnel de la CRJM.
- Application cohérente des politiques et procédures et contrôle de leur efficacité.
- Cueillette et administration de données statistiques à des fins d'analyse des tendances et d'information.
- Soutien et coordination d'un système efficace de gestion de l'information, et notamment archivage des données historiques et maintien de la sécurité et de l'accessibilité de cette information pour consultation future.

## RÉALISATIONS

Établissement de nouvelles modalités et de documents d'information sur les tombolas conformément aux recommandations et au processus d'évaluation complété en 2001-2002.

## MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES LICENCES

Toutes les activités de jeux de bienfaisance au titre desquelles la CRJM délivre des licences sont régies par des modalités spécifiques à chacune de ces activités. Des modalités s'appliquent aux différents types d'activités - tombola, bingo, billets en pochette, Monte-Carlo, encans Calcutta et loteries sur les repêchages. Les modalités établissent les exigences sur des questions comme l'information financière et les rapports d'exploitation des événements, les règles du jeu, les plafonds des dépenses ou des prix, les procédures d'attribution des prix, etc. Ces modalités sont ensuite appuyées par des politiques internes écrites qui guident les employés de la CRJM dans l'application des modalités. Elles fournissent les critères qui permettent d'évaluer l'application de chaque modalité aux divers systèmes et activités de jeu.

## LICENCES DÉLIVRÉES

1 311 demandes de licence de jeu pour fins charitables ont été examinées et approuvées durant l'exercice 2002-2003.

- 952 renouvellements de licence permanente : bingo 533, billets en pochette 394, bingo média 25.
- 359 licences pour événements de séries limitées ou uniques : tombolas 241, bingo 47, billets en pochette 37, Calcutta 23, Monte-Carlo 9, et loteries sur les repêchages sportifs 2.
- Sur un total de 1 311 licences, 148 étaient à but « récréatif ». La CRJM n'exige pas que les organismes présentent des rapports financiers pour ce genre d'évènement, car, comme prévu, les prix ou recettes sont modiques.
- Développement et publication de nouvelles formules de demande et de directives pour soutenir la mise en œuvre des nouvelles modalités sur les tombolas.
- Simplification des procédures administratives pour renforcer l'efficacité interne et améliorer le service à la clientèle.
- Saisie et mise à jour des données d'approximativement 3 650 rapports financiers présentés par les titulaires de licence (environ 3 300 rapports trimestriels et 350 rapports financiers de séries limitées).
- Participation à la revue des modalités des systèmes de bingo et de billets en pochette par le comité des systèmes de jeux de bienfaisance du Conseil des commissaires. Notamment : conseils, information et soutien au Conseil des commissaires; coordination et présentation d'avis et recommandations au personnel; études des recherches intergouvernementales; coordination des consultations auprès des collectivités de la province; et consultations au sujet des nouvelles modalités.

Délivrance de trois licences en conformité avec le paragraphe 207(1)(d) du Code criminel (Canada) à des exploitants forains pour la tenue d'un « système de loterie dans un lieu d'amusement public » durant les foires et festivals d'été organisés dans la province.

## Vérification

Durant l'exercice 2002-2003, les organismes de bienfaisance ont déclaré que les Manitobains ont consacré 97,3 millions \$ à 1 163 opérations de jeux pour fins charitables pour lesquelles la CRJM avait délivré une licence. Les bénéfices de ces campagnes de financement populaires ont des retombées positives sur les collectivités et les organismes de toutes les régions du Manitoba. Il incombe aux membres du service de vérification de la CRJM de s'assurer que la vente, les prix, les frais et les bénéfices de ces événements sont consignés, comptabilisés et distribués adéquatement et pour des fins charitables ou religieuses comme l'exige le Code criminel (Canada).

### OBJECTIFS

Fournir à la CRJM, au gouvernement et au grand public l'assurance raisonnable que toutes les recettes et dépenses de loterie des titulaires de licence de la CRJM ont été enregistrées et comptabilisées conformément aux modalités des licences.

S'assurer que les gains générés par les systèmes de loterie pour lesquels sont délivrées des licences sont dépensés conformément aux objectifs énoncés dans la demande de licence d'origine au sujet des bénéfices.

## ACTIVITÉS

- Examen dans les 90 jours des rapports financiers reçus des titulaires de licence pour fins charitables et des rapports de vérification des commissions de régie du jeu des Premières nations (CRJPN) dans les 60 jours de la date de réception.
- Dispenser de l'éducation, de la formation et du soutien à tous les titulaires de licence pour fins charitables et aux membres et employés des CRJPN.
- Conseils et aide aux autres services de la CRJM, en soutien de leur travail auprès des titulaires de licence pour fins charitables et des CRJPN.
- Conseils et soutien aux titulaires de licence demandant de l'aide ou des recommandations.
- Revue annuelle de tous les organismes de bienfaisance en activité avant l'expiration de la licence.
- Identification et documentation des lacunes dans les documents financiers présentés et/ou des contraventions aux modalités de délivrance des licences.

- Recommandation de mesures correctives. Travail avec le service de l'application de la Loi à la mise en œuvre des recommandations et contrôle de la conformité avec les mesures correctives et les modalités de délivrance des licences.
- Renvoi des affaires de fraudes potentielles au service de l'application de la Loi.

## RÉALISATIONS

- Examen sommaire d'approximativement 3 650 rapports financiers conformément aux exigences de vérification standard et aux normes et procédures de la CRJM.
- Revue annuelle d'approximativement 500 organismes titulaires de licence demandant le renouvellement de leur licence de loterie.
- Les problèmes identifiés et documentés au cours de ces revues annuelles ont donné lieu à 25 demandes de vérification et enquêtes qui se sont toutes soldées par des réussites. Ces vérifications ont permis des améliorations sur le plan des rapports financiers, des opérations comptables et des contrôles de trésorerie en matière de recettes et de décaissements chez les organismes de bienfaisance titulaires de licence.

## NOUVEAU MODÈLE DE RISQUE DE MISSION DE VÉRIFICATION

Le service de vérification de la CRJM a développé et mis en œuvre un nouveau processus d'examen financier afin d'évaluer et d'identifier les sphères de risque pour l'intégrité du jeu sous licence. Ce nouveau modèle a permis à la CRJM d'affecter les ressources de l'équipe de vérification là où elles étaient le plus nécessaires. Le modèle a été conçu dans le cadre d'une stratégie de conformité globale visant à :

- augmenter le niveau d'assurance que les modalités de la CRJM sont respectées; et
- améliorer la probabilité de détection de violations des modalités en concentrant les ressources de vérification sur les organismes identifiés comme posant un risque pour l'honnêteté et l'intégrité des opérations de jeu.

### Ce nouveau modèle se caractérise notamment par :

- un examen sommaire de tous les rapports financiers soumis, avec suivi immédiat des questions non réglées;
- l'application de profils standard de vérification afin d'évaluer le risque perçu global de chaque organisme; et
- un examen de chaque dossier, fondé sur les facteurs de niveau de risque attribués - contrôles internes, procédure de traitement du numéraire, séparation des tâches et utilisation des bénéficiaires.

## COMMISSION DE RÉGIE DU JEU DU MANITOBA - JEUX POUR FINS CHARITABLES EXERCICE 2002-2003 (MILLIONS \$)

Type d'opération	Opérations sous licence		Recettes brutes		Prix accordés		Charges totales		Bénéfice net	
	02-03	01-02	02-03	01-02	02-03	01-02	02-03	01-02	02-03	01-02
Bingo	484	510	78,5 \$	79,7 \$	59,3 \$	60,8 \$	9,3 \$	9,4 \$	9,9 \$	9,5 \$
Billets en pochette	404	429	9,7 \$	11,1 \$	6,8 \$	7,7 \$	0,9 \$	1,0 \$	2,0 \$	2,4 \$
Tombolas	241	172	9,0 \$	12,7 \$	3,4 \$	5,4 \$	1,6 \$	2,7 \$	4,0 \$	4,6 \$
Autres	34	24	0,1 \$	0,1 \$	0,1 \$	0,1 \$	-	-	-	-
Totaux	1 163*	1 135	97,3 \$	103,6 \$	69,6 \$	74,0 \$	11,8 \$	13,1 \$	15,9 \$	16,5 \$

\* En outre, 148 licences ont été délivrées à des organismes qui n'étaient pas tenus de remettre des rapports financiers ou d'acquiescer des droits de licence (bingo 121, billets en pochette 27), et qui ne figurent pas dans le tableau ci-dessus.

# Inscriptions et enregistrements

## INSCRIPTION DES EMPLOYÉS

### Les demandes des employés sont étudiées selon deux catégories :

- Les candidats au niveau 1 n'ont pas d'antécédents criminels déclarés et la CRJM n'a relevé aucune irrégularité dans le cours de l'enquête préalable à l'inscription. Toutes les demandes d'inscription ou de renouvellement des employés de niveau 1 sont habituellement complétées dans les trois jours.
- Les candidats au niveau 2 ont des antécédents criminels déclarés ou la CRJM a relevé des irrégularités dans le cours de l'enquête préalable à l'inscription. Ces demandes font l'objet d'entrevues en personne et d'investigations additionnelles.

La Loi exige que la CRJM applique les critères d'honnêteté et d'intégrité pour satisfaire aux exigences d'enregistrement imposées par l'industrie du jeu dans le cas des particuliers, et ajoute la notion de solidité financière dans le cas des entités commerciales et des organismes.

Par conséquent, les membres du service d'inscription et d'enregistrement s'assurent autant que possible que ces attributs s'appliquent aux employés et aux fournisseurs de la CML, aux fournisseurs désignés des titulaires de licence pour fins charitables et aux employés et fournisseurs des casinos des Premières nations. De plus, l'enregistrement des conventions d'exploitant d'ALV entre la CML et les entités commerciales permet à la CRJM de contrôler la conformité sur les questions d'intérêt public, notamment les initiatives sur la pratique responsable du jeu, le contrôle de l'âge et l'interdiction des fraudes dans l'exploitation des ALV.

## OBJECTIFS

S'assurer que les fournisseurs et employés réglementés de l'industrie du jeu remplissent et font appliquer les critères d'honnêteté, d'intégrité et de solidité financière sur le plan des inscriptions et enregistrements.

Enregistrer les conventions des exploitants d'ALV afin d'assurer la conformité des modalités de la convention liées à l'intégrité du jeu et aux initiatives sur la pratique responsable du jeu.

## ACTIVITÉS

### Inscription des employés

- Toutes les demandes des employés sont étudiées conformément à la politique imposée afin d'empêcher que les personnes ayant des antécédents criminels ou qui pourraient nuire à l'intégrité de l'exploitation des jeux ne travaillent dans l'industrie du jeu. Les activités d'enquête sur les antécédents comprennent l'étude de la demande, la vérification des références et du casier judiciaire et les entrevues en personne. Des mesures d'investigation supplémentaires ou exceptionnelles sont prises au besoin.

- Tous les employés actuels doivent être en règle pour conserver leur inscription. À cet égard, l'inscription est assujettie à une révision annuelle, avec nouvelle vérification des antécédents. Les incidents indirects rapportés par la CML ou par un employé actuel relativement à ses activités ou à son comportement font l'objet d'une enquête et sont étudiés dans le contexte des critères d'inscription.
- La demande de l'employé candidat à l'inscription peut être refusée ou l'inscription d'un employé actuel peut être suspendue s'il est considéré que les critères d'honnêteté et d'intégrité n'ont pas été maintenus. Dans de telles circonstances, l'intéressé peut demander à être entendu par le Conseil des commissaires de la CRJM. Durant l'exercice 2002-2003, la Commission a entendu quatre employés.

## Inscriptions et enregistrements - Vue d'ensemble

A la fin de l'exercice 2002-2003	31 mars 2003
Inscription de nouveaux employés demandeurs de la CML durant l'exercice	470
Employés de la CML - Renouvellements et mises à jour annuelles durant l'exercice	1 877
Approbations de nouveaux employés demandeurs d'Aseneskak	158
Renouvellement d'inscriptions d'employés d'Aseneskak	127
Fournisseurs actuels de jeux de la CML	39
Fournisseurs actuels de produits et services autres que les jeux de la CML	59
Conventions avec des exploitants d'ALV	581

### Inscription des fournisseurs

- Tous les fournisseurs, qu'ils soient considérés comme des fournisseurs de jeux ou non, font l'objet d'une enquête conformément à la politique prévue, avant leur inscription. La CRJM procède à des vérifications sur l'entreprise et ses dirigeants et mène une enquête sur l'intégrité de l'entreprise à la lumière de ses antécédents d'exploitation et de crédit. Les fournisseurs de jeux font l'objet d'une enquête préalable complète, qui comprend des entrevues avec la direction de l'entreprise, des vérifications des antécédents criminels et des vérifications de crédit. Des contrôles informatisés, comme les rapports commerciaux de Dun and Bradstreet et des recherches dans les archives judiciaires viennent étayer l'enquête.
- Les dossiers des achats de la CML font l'objet de vérifications et de contrôles visant à s'assurer de leur conformité avec les exigences sur l'inscription des fournisseurs. La CRJM examine les dossiers des achats de la CML afin de s'assurer que celle-ci et ses fournisseurs se conforment aux règlements. L'inscription des fournisseurs courants est renouvelée après enquête et confirmation du respect des critères d'inscription.

### Enregistrement des conventions d'exploitant d'ALV

- Toutes les conventions d'exploitant d'ALV, établies entre la CML et chaque exploitant d'un établissement comportant des ALV, sont enregistrées. Ces conventions permettent à la CRJM de contrôler et d'assurer la conformité avec la politique sur les infractions à la réglementation - politique sur la limitation de la visibilité destinée à protéger les mineurs, formation au programme d'aide aux personnes concernées par les problèmes d'obsession du jeu, et interdictions sur les tentatives de traficage des machines. Cette politique, qui décrit les infractions en détail et fournit des directives sur les peines recommandées, est remise à tous les exploitants et publiée sur notre site Web.
- Toutes les demandes des exploitants d'ALV sont confiées à la section des opérations extérieures pour présentation de la CRJM, inspection et information sur les modalités d'enregistrement des conventions.
- Le maintien de l'enregistrement de la convention est conditionnel à la conformité avec les modalités. Les responsabilités du service d'inscription et d'enregistrement à cet égard sont soutenues par les activités d'inspection des établissements exploitant des ALV qu'effectue la section des opérations extérieures.

### RÉALISATIONS

- Développement d'une liste de classification du matériel de jeu et du matériel non considéré comme tel, en relation avec le service de l'intégrité technique, comme outil de référence pour la CRJM et la CML.
- Développement et mise en place de politiques et procédures d'inscription et d'enregistrement pour Aseneskak Casino Inc.
- Exécution de 98 % des enquêtes préalables à l'inscription des employés à l'intérieur du délai cible de trois jours.
- Amélioration de la communication entre la CRJM et les services des ressources humaines par la mise en place de réunions périodiques. Autres améliorations aux exigences de communication et d'information financière aux parties prenantes - production de rapports périodiques, optimisation des communications écrites, et révision et amélioration des processus.
- Enregistrement de toutes les demandes des exploitants d'ALV conformément aux normes imposées par la Loi et les politiques et dans les délais, permettant ainsi aux opérations de la CML de se poursuivre sans interruption lorsqu'approprié.

# Application de la Loi

Lorsque la CRJM délivre une licence, enregistre une convention d'exploitant d'ALV ou inscrit un fournisseur de l'industrie du jeu ou un employé, elle prend la responsabilité de s'assurer du respect et du maintien des modalités applicables à la délivrance des licences et aux inscriptions et enregistrements. Une forte majorité de titulaires de licence, d'inscription ou d'enregistrement de la CRJM se conforment aux modalités de leur licence ou de leur inscription ou enregistrement. Toutefois, la CRJM doit être vigilante et s'assurer que l'activité du jeu est, et continue d'être, conduite honnêtement, avec intégrité et dans l'intérêt du public. À ce titre, le service de l'application de la Loi, par le biais de sa section des opérations extérieures, joue un rôle déterminant dans le contrôle de la conformité, l'identification des irrégularités et l'investigation des soupçons ou allégations de fraude.

## PROTOCOLES D'ENTENTE

Pour faciliter et améliorer ses capacités d'investigation et d'application de la Loi, la CRJM a conclu des protocoles d'entente avec d'autres autorités et organismes. Ces ententes facilitent le partage des renseignements, la collaboration entre organismes et l'accès à des systèmes de données particuliers sur l'application des lois. Nous avons établi des protocoles d'entente réciproques avec les organismes suivants :

- Alberta Gaming and Liquor Commission
- Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
- Arizona Department of Gaming
- Gaming Audit and Investigation Office, Ministry of Attorney General, Colombie-Britannique
- Centre d'information de la police canadienne
- Illinois Gaming Board
- Nebraska Department of Revenue
- Saskatchewan Liquor and Gaming Authority
- South Dakota Gaming Commission
- State of Colorado, Department of Revenue, Division of Gaming
- Texas Lottery Commission

## OBJECTIFS

S'assurer de la conformité avec les exigences des lois et règlements sur la pratique du jeu, avec les modalités des systèmes de loterie autorisés et avec la politique de la CRJM sur les infractions à la réglementation sur les ALV.

S'assurer que toutes les activités de jeu sont conduites honnêtement, avec intégrité et dans l'intérêt du public en procédant à des inspections et à des investigations complètes sur les plaintes, les différends avec les clients et les recommandations d'investigation.

## ACTIVITÉS

- Inspections proactives aléatoires conformément aux normes établies.
- Tenue d'enquêtes à la suite d'irrégularités identifiées durant les inspections proactives aléatoires et par suite des recommandations formulées par d'autres services de la CRJM.
- Tenue d'inspections et d'enquêtes par suite de plaintes de joueurs ou du public, de différends avec les clients et de recommandations par la CML, la Société de la loterie Western Canada et d'autres organismes de régie du jeu, et en appui des organismes d'application de la Loi.

- Maintien et amélioration de normes stratégiques proactives et attentives en ce qui concerne les inspections et les enquêtes - planification, mise en œuvre, documentation des preuves et conclusion.
- Développement et mise en œuvre de pratiques de conformité avec les normes, politiques et procédures, en ce qui concerne les activités d'inspection et d'enquête fondées sur les modalités de délivrance des licences et des inscriptions et enregistrements.
- Identification et documentation des irrégularités pour complément d'action par le service de vérification ou par le service des opérations extérieures, ou pour renvoi devant le directeur général.
- Documentation et examen des preuves pour présentation à une audience du Conseil des commissaires de la CRJM ou aux autorités responsables des politiques.

- Service de consultation pour d'autres services de la CRJM et organismes de régie du jeu.
- Liaison avec les organismes de bienfaisance, les détenteurs d'inscription ou enregistrement à la CRJM, la CML, la Société de la loterie Western Canada, d'autres organismes de régie du jeu et des organismes d'application de la Loi.
- Conduite de 187 enquêtes.
- Résolution de la majorité des problèmes ayant motivé les investigations. Les inspecteurs de la CRJM, en collaboration étroite avec les titulaires de licence, les détenteurs d'inscription ou enregistrement et les membres d'autres services de la CRJM, remédient habituellement aux préoccupations ou aux plaintes tout en assurant le maintien de l'intégrité des jeux.
- Les cas ne pouvant être résolus par les inspecteurs ont été renvoyés pour intervention au directeur général de la CRJM et au Conseil des commissaires de la CRJM.
- Les activités de jeu illégales font l'objet d'un renvoi pour enquête à l'organisme d'application de la Loi approprié. En 2002-2003, la CRJM a renvoyé pour examen aux autorités policières et à la Couronne six cas d'allégations d'activités frauduleuses ou illégales.
- Maintien de communications régulières avec les organismes intergouvernementaux afin de contrôler les développements et les problèmes émergents dans les organismes de régie du jeu de toute l'Amérique du Nord, en ce qui a trait notamment aux recherches et à l'expertise sur les méthodes d'application de la réglementation.

#### **RÉALISATIONS**

- Conduite de 661 inspections proactives aléatoires d'événements de bienfaisance autorisés et d'établissements exploitant des ALV.

## **Intégrité technique**

Le concept de l'intégrité technique est étranger à beaucoup de gens. Celui de l'équité du jeu, lui, ne l'est pas. L'intégrité technique consiste pourtant à assurer l'équité du jeu. Le service de l'intégrité technique de la CRJM a la responsabilité de s'assurer que les divers jeux pratiqués dans les casinos, les établissements exploitant des ALV, les salles de bingo et les clubs communautaires à l'échelle du Manitoba sont équitables, honnêtes, sécuritaires, sûrs et vérifiables. L'intégrité technique n'est pas une mince affaire. Elle constitue un aspect complexe du contrôle et de la réglementation du jeu qui concerne aussi bien les fonctions des appareils mécaniques, les technologies émergentes, les mesures de protection du jeu et les probabilités statistiques, que la conception et le fonctionnement des jeux.

#### **BUT**

S'assurer que toutes les activités de jeu conduites et administrées par la CML et par les titulaires de licence de la CRJM respectent les critères de l'intégrité technique.

#### **ACTIVITÉS**

- Développement, amélioration et application des normes sur l'intégrité technique.
- Enregistrement de toutes les machines de jeu, dont les ALV et les appareils à sous, conformément aux normes. Durant l'exercice, 502 appareils à sous de remplacement ont été enregistrés et 258 appareils à sous ont été désenregistrés.

- Travail avec les titulaires de licence de la CRJM, la CML, les fournisseurs de jeux, les laboratoires d'essais de jeux et autres organismes réglementaires canadiens et américains pour veiller au respect des normes d'intégrité technique et au maintien de la conformité.

## RAPPORT SPÉCIAL

Reconnaissant le rôle important que joue l'intégrité technique dans le contrôle et la réglementation de la pratique du jeu, et pour améliorer la compréhension du public à cet égard, nous présentons à partir de la page 22 de ce rapport une section spéciale sur l'intégrité du jeu et sur les conséquences de la conception des jeux, des normes techniques, des technologies émergentes, de la sécurité en matière de jeu et des développements de l'industrie.

- Conduite d'inspections sur l'intégrité technique des appareils de jeu utilisés au Manitoba.
- Tenue d'enquête pour assurer le suivi des inspections et en réaction aux plaintes des clients.
- Médiation auprès des parties lors des différends avec des clients et supervision des efforts de résolution et des mesures correctives au besoin.
- Conduite d'essais pour examiner l'intégrité mécanique et physique des dispositifs et produits de jeu, pour s'assurer qu'ils ne peuvent être trafiqués ou faussés, et délivrance d'approbations d'intégrité technique. Durant cet exercice, délivrance de 285 approbations d'intégrité technique. Ces approbations s'appliquent aux nouveaux appareils à sous et autres jeux électroniques, aux systèmes de loterie, aux systèmes de billets en pochette, aux jeux de table, aux roues et plaques de roulette, aux cartes à jouer, aux validateurs de billets, aux récepteurs de pièces, etc.
- Supervision des mises à niveau - matériel et logiciels - de l'ensemble du matériel de jeux électroniques.
- Examen des nouveaux systèmes de loterie et des nouvelles technologies de jeu et application des essais standards pour assurer l'intégrité technique.
- Conseils et recommandations à la CML et aux titulaires de licence de la CRJM.
- Participation au processus formel de partage des résultats des activités de renseignement sur le jeu avec l'industrie du jeu, avec d'autres autorités et avec les corps policiers.

## RÉALISATIONS

- Introduction d'un document de normes techniques complet sur tous les aspects des jeux électroniques au Manitoba.
- En collaboration avec la CML, développement d'un guide de la protection des jeux qui identifie des techniques de protection des tables de jeu actuellement en exploitation au Manitoba. Ce manuel a été distribué pour l'usage de la CML et des membres de la Canadian Gaming Regulators Association.
- Développement d'une liste de classification du matériel de jeu et du matériel non considéré comme tel, en collaboration avec le service d'inscription et d'enregistrement de la CRJM pour clarifier les exigences relatives à l'inscription des fournisseurs.
- Conduite de réunions, consultations et inspections périodiques avec des représentants de divers services de la CML pour contrôler la conformité avec les normes d'intégrité technique de la CRJM.
- Vérification que tous les nouveaux produits faisant appel aux nouvelles technologies lancées par la CML respectent les normes d'intégrité et de contrôle les plus rigoureuses - application de normes techniques, essais et comparaisons intergouvernementales.

# Jeux exploités par les Autochtones

Les politiques relatives aux jeux exploités par les Premières nations ont été développées pour assurer la cohérence de la réglementation sur le jeu à l'échelle du Manitoba. En raison de la nature et de la portée des activités de jeu sur les réserves, de nombreuses responsabilités de ce service se reflètent dans les activités d'autres services. Les aspects de la délivrance des licences, des inscriptions et des enregistrements, de la vérification, de l'application des lois et du contrôle réglementaire des ALV et des casinos sont tous enchâssés dans le mandat du service responsable des jeux exploités par les Autochtones.

## BUT

Travailler avec les gouvernements des Premières nations et avec leurs représentants au respect et au maintien des exigences de la Loi, de la réglementation et des politiques sur les activités de jeu dans les réserves.

## ACTIVITÉS

- Travail avec les chefs et les conseils pour négocier au nom de la Province les conventions avec les commissions de régie du jeu des Premières nations (CRJPN).
- Aider les chefs et les conseils à établir les CRJPN - exploitation, budgets, agrément du personnel et exigences opérationnelles.
- Conduite de séances de formation pour tous les nouveaux employés des CRJPN, membres du conseil compris.
- Conduite d'inspections annuelles formelles pour contrôler la conformité des conventions avec les CRJPN.

- Conduite de revues opérationnelles permanentes de chaque commission pour vérifier que les procédures de comptabilité, de gestion de stock, de délivrance de licences et autres sont respectées, afin de faciliter la préparation et la présentation d'un rapport annuel de vérification indépendante.
- Réception et examen des rapports de vérification des commissions de régie du jeu, conformément aux méthodes de vérification standard, aux procédures de la CRJM et aux exigences des conventions avec les CRJPN.
- Identification et efforts de rectification des déficiences dans les opérations des CRJPN.
- Contrôle de la conformité avec la politique de la CRJM sur les infractions à la réglementation sur les ALV.
- Investigation, documentation et établissement d'un rapport sur les allégations d'infraction pour complément d'action et renvoi éventuel devant le Conseil des commissaires de la CRJM.

## CONVENTIONS DE COMMISSION DE RÉGIE DU JEU

Reconnaissant les intérêts de l'autonomie gouvernementale, des conventions de commission de régie du jeu ont été négociées entre la Province et les Premières nations à partir du début des années 1990 pour faire suite à une période d'activités largement non réglementées. Ces conventions de commission de régie du jeu des Premières nations (CRJPN) permettent aux gouvernements des réserves de créer des organismes de délivrance de permis de systèmes de jeu de bienfaisance, en conformité avec le Code criminel (Canada) (la CRJM délivre des licences aux organismes de bienfaisance situés sur des réserves non dotées d'une commission locale de régie du jeu). Le chef et le conseil sont responsables de la nomination d'une commission officielle dotée des ressources suffisantes pour combler les, et subvenir aux, besoins de leur collectivité en matière de délivrance de licences pour fins charitables, et pour veiller au respect des dispositions de la convention de la CRJPN.

## NOUVEAUX PROTOCOLES D'INSPECTION

### Programme d'inspection officiel des commissions de régie du jeu des Premières nations

- Chaque commission de régie du jeu est assujettie chaque année à une inspection normalisée et exhaustive de la totalité de son exploitation.
- Ce processus d'inspection est étayé par des communications permanentes, des visites et de la formation complémentaire.
- Une vérification du processus de déclaration de la conformité a été établie afin d'assurer sa cohérence et de permettre la mesure du rendement au regard des responsabilités de chaque commission et de la CRJM relativement à la convention de CRJPN.

### Vérification du processus de déclaration de la conformité

- Ce processus assure l'uniformité et la cohérence des inspections et du suivi par le personnel de la CRJM.
- Les critères de conformité identifient les aspects des opérations de la commission de régie du jeu qui sont incohérents, non conformes avec les exigences de la convention, mal administrés ou autrement insuffisants. Inversement, ces critères identifient aussi les commissions de régie du jeu qui fonctionnent avec succès et selon les modalités de leur convention de CRJPN.
- Le processus de vérification se concentre sur un éventail de facteurs, comme le statut juridique des opérations de jeu, l'évaluation opérationnelle, la formation du personnel, les titulaires de licence, les stocks, les autres activités de jeu et le matériel, et prévoit une vérification annuelle indépendante.
- Les résultats de l'inspection sont examinés et évalués formellement afin de permettre au personnel de la CRJM de déterminer l'état de la conformité et d'identifier et de mettre en place des mesures correctives.
- Une fois le processus de vérification complété et les résultats analysés, le personnel de la CRJM dispense des conseils aux commissions de régie du jeu pour les aider à améliorer leur exploitation.

- Liaison avec le personnel de la division Video Lotto de la CML et soutien de la conformité avec les lois, règlements et politiques régissant les activités de jeu.
- Liaison avec les organismes d'application de la Loi pour soutenir la participation de la police locale aux investigations sur les activités de jeu présumées illégales, et pour appuyer la lutte aux activités criminelles (enquêtes et poursuites).
- Établissement de contacts avec les fabricants de produits de bingo et de billets en pochette afin de leur remettre de l'information sur les lois fédérales et provinciales en matière de vente de produits de jeu au Manitoba.
- Préparation et mise en œuvre d'un nouveau protocole d'inspection des activités des CRJPN.
- Conduite d'inspections formelles de neuf commissions de régie du jeu.
- Conduite de 32 revues opérationnelles.
- Liaison avec des firmes de vérification indépendantes pour faciliter la préparation et la présentation des rapports de vérification des CRJPN.
- Conduite d'activités d'investigation en collaboration avec les chefs et les conseils, la CML, les autorités policières, le Bureau du vérificateur général (BVG) du Manitoba et les firmes de services-conseils.

### RÉALISATIONS

- Conduite de 16 séances de formation avec des membres du conseil et des employés des CRJPN.

### CONFORMITÉ DES COMMISSIONS DE RÉGIE DU JEU DES PREMIÈRES NATIONS Au 31 mars 2003

20	commissions de régie du jeu étaient conformes
9	commissions de régie du jeu n'étaient pas conformes (ex. vérifications partielles, incomplètes ou en cours)
2	commissions de régie du jeu n'étaient pas en fonction (c.-à-d. conseil non établi)
1	commission de régie du jeu a été suspendue
<b>32</b>	<b>Total</b>

## Recherche et communications

Une partie importante des conseils et de l'expertise collective de la CRJM est véhiculée par l'intermédiaire de son service des recherches et des communications. Par exemple, les activités de consultation en matière de politiques et d'information du public - exploitation des casinos des Premières nations, obsession du jeu et pratique responsable du jeu, enregistrement des ALV, investigations sur les activités de jeux, examen des vérifications et documentation des licences - transitent toutes par ce service. À ce titre, son personnel est parfaitement au courant des complexités de la politique sur la pratique du jeu au Manitoba et dans d'autres territoires, et de l'importance de la compréhension et de la pondération des innombrables perspectives de la pratique du jeu, dont les intérêts commerciaux, les problèmes relatifs aux politiques sociales, les choix des joueurs et les impératifs réglementaires.

### **BUT**

Fournir des conseils au sujet des politiques, diriger et examiner les recherches et mettre en place des stratégies de communication conformément au mandat imposé à la CRJM sur le plan de la Loi, de la réglementation et de l'intérêt public.

### **ACTIVITÉS**

- Développement et mise en œuvre de stratégies de communication en soutien de la mise en œuvre et du maintien des politiques.
- Conduite de projets de recherche principaux, secondaires et en collaboration au titre des exigences réglementaires, de problèmes émergents et de l'intérêt public.
- Préparation et fourniture d'information exacte et pertinente dans un éventail de formats au ministre, au Conseil des commissaires, à la direction et au personnel de la CRJM, aux citoyens, aux intervenants et aux médias à propos de la CRJM, des problèmes reliés à la pratique du jeu, des décisions relatives aux politiques et de la mise en œuvre des politiques.

**« le personnel de ce service est parfaitement au courant des complexités de la politique sur la pratique du jeu au Manitoba et dans d'autres territoires... »**

## Avis et expertise collective

Il incombe à chacun des services opérationnels de fournir des avis, de l'aide et de l'information au Conseil des commissaires, à la direction et à d'autres services, en soutien d'un éventail de projets. Durant l'exercice 2002-2003, le respect de cette obligation s'est concrétisé de diverses façons :

- Fourniture de services de recherche et d'avis lors de l'examen de la *Loi sur la Commission de régie du jeu* par le Conseil des commissaires, et préparation et soumission des recommandations d'amendements à la Loi au ministre responsable de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*.
- Planification, développement et création du nouveau système de gestion des jeux (SGG).
- Mise en place de nouvelles modalités sur les tombolas.
- Examen et analyse des renseignements recueillis par le comité des systèmes de jeux pour fins charitables du Conseil des commissaires sur les modalités de délivrance de licences de bingo et de systèmes de billets en pochette.
- Préparation de l'accueil de la North American Gaming Regulators Association Conference, à Winnipeg en mai 2003.
- Participation à la revue des commissions de régie du jeu des Premières nations par le Bureau du vérificateur général du Manitoba et à la Dakota Tipi Special Operating Review par Deloitte & Touche LLP.
- Fourniture de soutien consultatif et administratif au délégué de la province (directeur général de la CRJM) pour la supervision des ententes cadres provinciales (Comprehensive Provincial Framework Agreements) conclues en vue du développement et de l'exploitation des casinos des Premières nations.

### RÉALISATIONS

- Préparation d'avis au ministère et aux entreprises sur les opérations courantes, la mise en œuvre des politiques, les résultats des recherches et les problèmes émergents.
- Publication du rapport annuel 2001-2002 conformément aux exigences de la Loi.
- Coordination des amendements et publication régulière de nouvelles sur le site Web de la CRJM.
- Communications et soutien aux recherches sur un éventail de questions liées aux responsabilités de la Commission en matière de réglementation et de consultation.
- Liaison avec la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances, la CML et les exploitants d'ALV afin d'administrer le programme d'aide sur les problèmes liés à l'obsession du jeu pour tous les établissements exploitant des ALV.
- Début d'une collaboration en vue du développement d'un instrument de recherche sur les problèmes liés à l'obsession du jeu chez les adolescents avec la FMLD et l'Ontario Problem Gambling Research Centre.
- Soutien sous forme de consultations, de formation et de conseils à d'autres sociétés de régie du jeu et organismes de mesures sociales sur les initiatives de recherche et de communication.

# Système d'information

Le service des systèmes d'information fournit les services d'administration de réseaux et de développement des applications à tous les services. Ce service a joué un rôle déterminant dans le développement et le déploiement du nouveau système de gestion des jeux (SGG) de la CRJM, qui devrait entrer en exploitation en automne 2003. Ce nouveau système informatique de type Web améliorera les communications électroniques au sein de la CRJM et, à la phase suivante, améliorera les communications électroniques avec les titulaires de licence, les détenteurs d'enregistrement et les autres parties prenantes.

## BUT

Mettre un réseau informatique et du matériel connexe fiables et sécuritaires à la disposition des services pour les aider à réaliser leurs buts.

## ACTIVITÉS

- Fourniture du matériel, des logiciels et des applications appropriés qui permettent l'entreposage des données, le partage des données internes et externes et la protection de l'intégrité des systèmes.
- Contrôle et maintien du fonctionnement des applications et modification et amélioration au besoin.
- Planification et gestion des stocks, et achat et contrôle des licences de tous les logiciels.

- Soutien des communications pour le système téléphonique des bureaux, les téléphones cellulaires, la messagerie vocale et le courriel.
- Liaison avec les organismes tiers, dont la CML, le gouvernement du Manitoba et des consultants privés, au besoin, en relation avec les projets permanents d'exploitation des technologies de l'information.
- Gestion de la présence Web de la CRJM conformément à la politique interne et aux exigences émergentes d'information du public.
- Assurer la sécurité du réseau et des capacités de rétablissement des opérations en cas de sinistre par le biais de dispositifs de filtrage Internet, de protection antivirus, de maintien d'un pare-feu, et par le contrôle physique du matériel et des logiciels.

## RÉALISATIONS

- Fourniture de services informatiques complets à l'ensemble du personnel, aucune panne n'ayant été rapportée à l'intérieur et à l'extérieur des heures normales d'exploitation.
- Développement d'une nouvelle base de données et application en vue du déploiement du SGG.
- Exécution des mises à niveau du parc de PC, du site Web de la société, du pare-feu, des applications de filtrage Web et des logiciels de rétablissement des opérations en cas de sinistre.
- Embauche d'un développeur d'applications à temps plein pour collaborer à la réalisation du projet SGG et pour assurer le soutien et la formation à l'application après le déploiement.

# Intégrité du jeu

## « JEU » : JEU DE HASARD OU JEU OÙ SE MÉLÈNT LE HASARD ET L'ADRESSE.

– Code criminel (Canada)

AFIN D'AUGMENTER LA COMPRÉHENSION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC VIS-À-VIS DES PROBLÈMES RELIÉS À LA PRATIQUE DU JEU, LA COMMISSION DE RÉGIE DU JEU DU MANITOBA (CRJM) PRÉSENTE DANS SON RAPPORT ANNUEL UNE SECTION SPÉCIALE VISANT À METTRE EN ÉVIDENCE UN ASPECT DES ACTIVITÉS ET RESPONSABILITÉS DE LA COMMISSION. L'ANNÉE DERNIÈRE, NOUS AVONS EXAMINÉ LES SYSTÈMES DE JEUX DE BIENFAISANCE. CETTE ANNÉE, NOUS NOUS PENCHONS SUR LA NOTION ET LA PRATIQUE DE L'INTÉGRITÉ DU JEU.

Les gens s'attendent à ce que les jeux qu'ils pratiquent se déroulent dans la cohérence, l'équité et l'honnêteté. La confiance du public est primordiale pour la réussite des opérations et l'agrément des activités de jeu. Qu'ils jouent au blackjack dans un casino ou au bingo à la salle communautaire, les joueurs veulent être certains que le jeu qu'ils pratiquent est réglementé, que les règles sont respectées et que les prix sont distribués correctement. Les organismes de régie du jeu utilisent le terme « intégrité du jeu » pour décrire les normes et les mesures mises en place pour respecter les attentes et les droits des joueurs à cet égard.

Il est incontestable que l'établissement et le maintien de l'intégrité du jeu requièrent une coopération considérable de la part de nombreux organismes et individus, y compris les titulaires de licence de jeu de bienfaisance, les joueurs et le grand public, la Corporation manitobaine des loteries (CML), les fabricants, les exploitants de jeu, les organismes d'application de la Loi, les laboratoires d'essais et les autres organismes de réglementation. Avant qu'un nouveau jeu ne puisse être offert à l'exploitation au Manitoba, il doit être approuvé à cette fin par la CRJM. Afin d'en établir l'intégrité, chaque jeu doit être éprouvé du point de vue de l'équité, de l'honnêteté et de la responsabilité, au moyen de tests et mesures spécifiques.

## QU'EST-CE QUE L'INTÉGRITÉ DU JEU?

Les organismes de régie du jeu, comme la plupart des industries ou commerces spécialisés, utilisent un langage spécialisé pour décrire leurs activités quotidiennes. Le terme « intégrité du jeu », ou « intégrité technique », est compris et utilisé couramment par les organismes de régie, les exploitants, les fabricants, les employés et les fournisseurs du secteur du jeu. Mais ce terme, si important pour l'exploitation des jeux, n'est pourtant pas compris et utilisé couramment par les joueurs. Cela ne devrait pas surprendre, car il appartient au langage spécialisé - mais, dans l'industrie, il sous-entend un éventail de procédures, d'essais, de règles et de contrôles.

Il s'applique à la conception des billets de tombola, à l'entreposage approprié des billets en pochette et aux essais de fonctionnalité d'un appareil à sous avant son entrée en fonction dans un casino. Dans le cas des casinos, il englobe l'investigation et l'inscription ou l'enregistrement des nouveaux employés, des appareils et des fournisseurs, et la revue et l'investigation annuelles nécessaires à la vérification de la conformité avec les principes d'intégrité et d'honnêteté. Et dans le cas du bingo, il inclut les inspections proactives et aléatoires et la réception et l'examen des renseignements financiers. L'intégrité du jeu représente un éventail de normes et de protocoles visant à donner aux joueurs la plus grande confiance dans l'équité des jeux qu'ils pratiquent, et à réduire au maximum les risques de manipulation des jeux et de fraude.

**Le terme « loterie » tel que décrit à l'article 207(4) du Code criminel (Canada) s'applique à un large éventail d'activités de jeu...**

– New Developments Concerning Gaming, Criminal Law Quarterly, Vol. 42, 1999

Étant donné la diversité des jeux offerts au Manitoba, il est impossible de décrire ou d'expliquer l'intégrité du jeu selon un ensemble unique de normes. L'ensemble de normes de la CRJM pour l'intégrité de chaque jeu repose sur ses composants, ses règles de conduite et le risque qu'il représente pour la sécurité. S'assurer de l'intégrité du jeu revient essentiellement à décomposer le jeu, à en examiner le matériel et les règles, à en identifier les erreurs ou les incohérences et à déterminer s'il est équitable et honnête. En fixant des normes d'évaluation de l'intégrité technique des loteries ou, dans certains cas, en établissant des catégories de systèmes, la CRJM impose des exigences sur divers points : concept de la loterie; fabrication, fournitures, livraison, installation et entretien du matériel de jeu; mode de paiement et de détermination des prix; et mesures permanentes à effectuer pour s'assurer de la permanence de l'équité, de l'honnêteté, de la sécurité, de la sûreté et de la vérifiabilité du système. La CRJM établit aussi en détail la façon dont un organisme doit communiquer les résultats de ces mesures.

Selon le système, cela peut inclure la remise de rapports trimestriels, des essais périodiques du matériel, des prises d'inventaire périodiques, et l'examen des inscriptions annuelles dans le cas des employés et des fournisseurs.

**ÉLÉMENTS CLÉS DE L'INTÉGRITÉ TECHNIQUE**

Lorsque la CML ou un organisme de charité veut faire approuver un nouveau système de loterie, elle ou il doit soumettre pour examen et approbation par la CRJM une demande contenant :

- une description du système de loterie proposé, avec les règles du jeu et le ou les prix;
- les caractéristiques du matériel de jeu nécessaire au fonctionnement du système proposé;
- des rapports et évaluations de laboratoires indépendants selon les exigences de la CRJM. Ces procédures peuvent inclure la documentation du laboratoire sur les essais indépendants, des essais de communication, des essais et évaluations réels, et des épreuves de contrefaçon;
- des échantillons des éléments physiques du système, comme des cartes à jouer, et des plaques et jetons de roulette;
- de la documentation d'autres territoires où le système proposé a été approuvé pour l'exploitation; et
- tout complément d'information ou autres renseignements que la Commission juge appropriés.

**DES BALLES DE GOLF COMME MATÉRIEL DE JEU?**

Lorsqu'un organisme de charité ou la Corporation manitobaine des loteries (CML) demande à la CRJM d'approuver un nouveau système de loterie, nous appliquons des tests et mesures spécifiques pour nous assurer du respect et du maintien de normes techniques appropriées. Parfois, la CRJM reçoit des propositions assez particulières, comme le jour où un organisme de charité demanda une licence pour une tombola assez particulière - le groupe souhaitait faire approuver l'utilisation de balles de golf dévalant une colline pour déterminer le gagnant du tirage.

Plutôt que de repousser la demande, la CRJM collabora avec cet organisme pour développer des normes spécifiques d'intégrité technique qui permettraient de doter le système du degré d'intégrité technique requis. Les normes portaient sur les points suivants : hauteur depuis laquelle les balles devaient être lâchées; dispositif utilisé pour lâcher les balles; numérotation et inventaire des balles; et modalités précises de la détermination des gagnants et de la distribution des prix. Bien qu'il s'agisse d'un exemple extrême de l'intégrité du jeu, la tombola des balles de golf est un bon exemple de la façon dont un système de loterie pouvant sembler insolite à première vue peut quand même bénéficier d'une licence lorsque des normes d'intégrité technique sont établies et respectées.

## L'INTÉGRITÉ DU JEU VUE D'UN PEU PLUS PRÈS

Jusqu'à présent, notre examen de l'intégrité du jeu s'est borné aux concepts généraux. Pour souligner certains aspects de l'intégrité du jeu, nous allons maintenant examiner des problèmes spécifiques aux jeux électroniques, aux systèmes de jeux de bienfaisance et aux jeux de table, et souligner les questions reliées aux essais par les laboratoires indépendants, au paiement des prix, aux règles et à la cohérence, à la tricherie au jeu, et aux futures tendances.

## Dispositifs de jeu

- aussi appelés appareils à sous et ALV

Les dispositifs de jeu électroniques sont très populaires chez les joueurs au Manitoba et ailleurs. En raison de la nature des progrès technologiques, de la demande des joueurs et de la complexité de la conception de nouveaux jeux, les jeux électroniques peuvent être ceux qui, de nos jours, posent les plus grandes difficultés aux organismes de régie.

Au Manitoba, où seuls le gouvernement provincial ou ses organismes peuvent posséder du matériel de jeu électronique - essentiellement des appareils à sous et des ALV -, l'environnement dans lequel les normes techniques sont atteintes et maintenues est relativement constant. Dans les territoires où de nombreux exploitants privés achètent, possèdent et remplacent ou mettent à niveau régulièrement le matériel, la tâche peut être plus ardue. La CRJM doit néanmoins s'assurer que tous les dispositifs de jeu électroniques respectent les normes des laboratoires et les critères de fonctionnalité.

Cela inclut des considérations comme : l'essai du logiciel du jeu; l'essai des récepteurs de pièces et de billets pour s'assurer qu'ils n'acceptent que la monnaie légitime et résistent à la fausse monnaie; la validation des pourcentages de paiement et de la génération des chiffres aléatoires; et l'examen des caractéristiques de protection, comme le rejet de l'argent d'un joueur en cas de détection d'une défectuosité.

### ESSAIS INDÉPENDANTS

L'essai de tous les composants d'un dispositif de jeu électronique pour en vérifier l'intégrité et la viabilité outrepassé les ressources de la plupart des organismes de régie, CRJM comprise. La complexité des essais fondés sur l'informatique et les technologies de jeu émergentes a incité de nombreux territoires, dont le Manitoba, à recourir aux services de laboratoires de jeu indépendants.

Ces laboratoires essaient les principaux composants physiques et le système d'exploitation de tous les appareils de jeu avant leur mise en exploitation. Le recours à ces services assure que nos normes d'essais techniques et l'application pratique de ces normes reposent toujours sur les technologies et les capacités d'essai les plus récentes.

« De nos jours, la réglementation des appareils de jeu électroniques repose sur un processus complexe et intégré qui requiert la coopération des fabricants, des organismes de régie et des laboratoires d'essais pour que chaque jeu introduit au casino fonctionne adéquatement et équitablement. »

- Global Gaming Business, juin 2003

### **ARGENT REDISTRIBUÉ AUX JOUEURS – PAIEMENT DES PRIX**

L'une des questions les plus courantes à propos de l'intégrité des jeux concerne le paiement des prix. Les joueurs veulent s'assurer qu'ils ont une chance équitable de gagner et que, s'ils gagnent, ils recevront le prix prévu. L'un des essais les plus fondamentaux qu'effectue un laboratoire indépendant est le calcul du ratio de l'argent redistribué aux joueurs (RARJ). La plupart des gens supposent qu'ils peuvent estimer le RARJ en comparant simplement le nombre de parties jouées et les prix payés.

Toutefois, parce que les appareils à sous et les ALV fonctionnent durant de nombreuses années et à de nombreuses reprises, le calcul du RARJ n'est pas si simple.

Pour calculer précisément le RARJ, les éléments du pourcentage de paiement d'un appareil à sous ou d'un ALV sont envoyés à un laboratoire indépendant pour essai et confirmation de l'exactitude du RARJ annoncé par le fabricant. Par exemple, si la CML commande un appareil à sous dont le RARJ est fixé à 94 %, la CRJM doit vérifier que le RARJ est bien fixé à 94 %. Parce que chaque jeu successif doit être indépendant du précédent et même si un jeu en particulier peut produire en moyenne un ratio donné sur une longue période, le ratio sur une courte période variera considérablement - vers le haut ou vers le bas.

Ce changement dans le pourcentage que paie un jeu dans le temps s'appelle communément la volatilité du jeu. En termes plus familiers - des personnes gagnent et d'autres perdent. Pour satisfaire les normes de la CRJM, le laboratoire indépendant doit prouver qu'au fil du temps, l'appareil redistribue aux joueurs 94 % du montant des paris. Pour tenir compte de la volatilité du jeu et permettre à la loi de la moyenne de s'exprimer, le laboratoire projette les résultats du jeu sur des millions de parties en essayant le logiciel et en mesurant la fréquence et la combinaison des symboles utilisés dans le jeu. Naturellement, les questions d'intégrité dépassent largement la notion de vérification du RARJ. La CRJM doit aussi être convaincue qu'un nouveau jeu fonctionne de la façon dont le prétend le fabricant. Pour y parvenir, le service de l'intégrité technique examine et soumet aux essais différents aspects et composants du jeu proposé, notamment :

- Fonctionnalité du jeu – le jeu fonctionne-t-il correctement?
- Procédure de rétablissement - le jeu redémarre-t-il correctement après une interruption des communications?
- Comptabilité - les dépôts, paris et gains sont-ils enregistrés et comptabilisés adéquatement?
- Résolution des différends - y a-t-il des procédures et registres adéquats pour résoudre les différends avec les clients?

### **APPROBATION DE L'INTÉGRITÉ TECHNIQUE**

Une fois les essais et les vérifications effectués, la CRJM délivre une approbation d'intégrité technique pour le jeu. Cette approbation doit impérativement être obtenue avant la mise en exploitation du jeu. Cela permet à la CRJM de contrôler l'état du matériel de jeu, de tenir des registres sur le fonctionnement du jeu et de participer à toute enquête résultant de plaintes du public ou de problèmes opérationnels.

# Jeux de table

Les jeux comme le poker, la roulette et le blackjack existent depuis des centaines d'années sous une forme ou une autre. Malheureusement pour les organismes de régie, les exploitants et les joueurs, des façons de tricher à ces types de jeux existent aussi depuis très longtemps.

Le maintien de l'intégrité des jeux de table constitue un effort coordonné où la communication entre les organismes de régie et les exploitants des casinos est vitale. La CRJM approuve tout le matériel utilisé pour les fins du jeu aux tables de jeu. Pour être en mesure de délivrer ces approbations, la CRJM élabore des normes pour chaque élément du matériel de jeu. La cohérence des normes de jeu facilite la détection des éléments trafiqués et permet de les retirer de l'exploitation.

## PLAQUES ET JETONS DE VALEUR

L'un des meilleurs exemples des étapes nécessaires à la cohérence de l'intégrité du jeu est l'attention portée à la production et à la protection des plaques et jetons de valeur aux tables de jeux. Les plaques et les jetons ont cours légal dans un casino. Parce qu'ils servent de monnaie, les méthodes utilisées pour détecter et prévenir l'introduction de plaques illégales ou contrefaites sont essentielles au maintien de l'intégrité des jeux de table. Les organismes de régie et les exploitants se fient à la qualité des matériaux et à la technologie pour s'assurer du maintien de l'intégrité des plaques et jetons de casino. Le besoin de plaques et jetons de haute technologie a conduit à un système de production selon lequel ces articles doivent être fabriqués comme la monnaie officielle. Les modalités de production sont secrètes. Le maintien de la sécurité de ces méthodes est essentiel à la préservation de leur intégrité.

## RÈGLES ET COHÉRENCE

À la différence de l'exploitation des dispositifs de jeu électronique, qui peuvent être programmés pour fonctionner d'une certaine façon, les jeux de table sont dirigés par des humains. Comme c'est le cas pour le matériel utilisé dans un jeu, des règles cohérentes de fonctionnement du jeu doivent être établies avant sa mise en exploitation. La CRJM approuve les règles du jeu de tous les jeux de table dans la province. Cette fonction est particulièrement importante lorsque les exploitants de casino veulent introduire un nouveau jeu de table. L'exploitant proposant le jeu de table doit en soumettre les règles et la description, notamment description du déroulement du jeu; limites de pari, modalités de paiement des prix; et liste des autres territoires où l'exploitation du jeu a été approuvée. La CRJM entreprend alors des recherches et examine le jeu pour s'assurer qu'il fonctionne de façon équitable et cohérente. Si nécessaire, des modifications aux règles et procédures peuvent être apportées pour assurer l'établissement et le maintien de l'intégrité du jeu.

## COHÉRENCE DANS LE DÉROULEMENT DU JEU

Les normes d'intégrité du jeu concernent dans une large mesure la cohérence dans le déroulement du jeu. L'importance de la cohérence est examinée sous deux points de vue :

1. Un jeu cohérent en est un où les règles sont claires et dans lequel les joueurs savent à quoi s'attendre et ont confiance.
2. Un jeu cohérent facilite la détection des irrégularités dans le déroulement du jeu. Ces irrégularités peuvent résulter de défauts du jeu ou de manipulations par des personnes essayant de tricher.

# Jeux de bienfaisance

« un organisme de charité ou un organisme religieux peut, en vertu d'une licence délivrée par le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province ou par la personne ou l'autorité qu'il désigne, mettre sur pied et exploiter une loterie dans la province si le produit de la loterie est utilisé à des fins charitables ou religieuses... »

– Code criminel (Canada)

Au Manitoba, la CRJM, en vertu de la *Loi sur la Commission de régie du jeu* et des règlements pertinents délivre à des organismes de bienfaisance des licences d'exploitation de loterie - bingo, billets en pochette, tombolas, encans Calcutta, Monte-Carlo et loteries sur les repêchages. Ces activités sont des passe-temps populaires qui constituent de bonnes sources de financement. En 2002-2003, les recettes générées par les ventes de jeux de bienfaisance de ces événements ont atteint 97 millions \$. En plus d'autoriser des loteries et de contrôler le déroulement de ces événements, la CRJM examine aussi les renseignements financiers et les rapports de vérification pour s'assurer que les recettes sont utilisées à des fins de bienfaisance ou religieuses conformément au Code criminel (Canada).

Comme l'illustre la tombola des balles de golf, il existe de nombreuses sortes de jeux et de nombreux moyens de les organiser. Il y a tout autant d'ensembles de normes qui s'appliquent à chaque jeu et à son exploitation. Par exemple, tous les billets en pochette doivent être conçus, imprimés et distribués conformément aux normes d'intégrité technique de la CRJM. Des exigences spécifiques s'appliquent à la conception des billets de tombola, et notamment à la correspondance des numéros des billets pour confirmer leur authenticité et leur identification. Les cartes de bingo doivent être inventoriées et entreposées de façon sécuritaire.

Et les procédures de tirage des tombolas doivent être établies et respectées pour s'assurer que les prix sont attribués équitablement et comme prévu. La CRJM a établi des modalités particulières à chaque événement assujetti à une licence. Il est possible d'obtenir une copie de ces modalités sur le site Web de la CRJM, au [www.mgcc.mb.ca](http://www.mgcc.mb.ca) ou en s'adressant à la CRJM, au 1 800 782-0363 ou, à Winnipeg, au 954-9400. Parce que le bingo est le jeu le plus populaire, nous avons choisi de nous attarder sur les normes et essais d'intégrité du jeu qui s'appliquent à son approbation, à son exploitation et aux opérations de vérification dont il fait l'objet.

## BINGO – MISSION INTÉGRITÉ

Cette année, environ 600 titulaires de licence de bingo de bienfaisance tiendront plus de 30 000 événements de bingo au Manitoba. Chacun des joueurs de chacun de ces événements attend de chaque partie qu'elle se déroule dans l'équité, la cohérence et l'intégrité. La CRJM doit s'assurer que tous les organismes respectent et maintiennent les normes d'intégrité du jeu à chaque événement. La licence de bingo de chaque organisme prévoit des modalités qui décrivent les normes régissant la tenue et la gestion du jeu de bingo. Un grand nombre des modalités du bingo contiennent des exigences destinées à assurer l'intégrité du jeu. Voici plusieurs exemples de règles fondées sur l'intégrité du jeu :

- La CRJM a établi pour le bingo des règles du jeu élémentaires que tous les titulaires de licence doivent respecter.
- La CRJM examine et approuve les règles du jeu particulières, souvent appelées « règles maison », que fixe chaque organisme.
- Les cartes de bingo doivent être achetées à la CML pour les fins de la comptabilisation et de la vérification.
- Cela permet, à des fins de vérification, de contrôler l'achat et la vente des produits de bingo. L'utilisation du modèle d'un fournisseur unique assure aussi la cohérence du produit, qui comprend un numéro de série sur chaque feuille de papier de bingo vendue.
- On invite fermement les titulaires de licence à utiliser les registres de contrôle centralisés pour le papier de bingo de la CML afin de rapprocher le numéro de série de chaque feuille de bingo gagnante avec une feuille maîtresse. Cela aide à détecter les tentatives de tricherie et protège le titulaire de licence et les autres joueurs.

À la conclusion de chaque événement, l'organisme doit aussi remplir un rapport d'événement détaillant les ventes, les prix et les dépenses. Ces renseignements doivent être reportés dans un rapport trimestriel avec les données comptables et remis à la CRJM pour examen. La CRJM a conçu un modèle de risque de vérification pour faciliter l'identification des incohérences dans la communication de l'information, la résolution des problèmes, la détection des fraudes et le soutien aux investigations éventuelles.

# Tricherie

En imposant des contrôles sur la fabrication et la distribution du matériel de jeu, comme le papier de bingo, les billets en pochette et les billets de tombola, en établissant des règles cohérentes et en fixant des normes de vérification, la CRJM s'assure que les adeptes de ces jeux bénéficient du degré d'intégrité le plus élevé qui soit. Toutefois, la CRJM est consciente que les jeux peuvent faire l'objet de tentatives de fraude et de tricherie.

## DÉTECTION DES FRAUDES

En l'absence du matériel de surveillance de haute technologie qui protège les grands établissements commerciaux, le public - familier avec le déroulement normal du jeu - agit souvent comme les yeux et les oreilles qui surveillent la régularité des activités et il identifie et dénonce les activités suspectes durant les événements de jeu de bienfaisance. La fraude durant les événements de jeu de bienfaisance est généralement découverte de l'une des deux façons suivantes :

1. information ou plainte provenant de joueurs ou d'employés actuels ou anciens des titulaires de licence; et
2. découverte par le biais de l'examen proactif et minutieux des organismes par la CRJM, par ses vérificateurs et par ses inspecteurs.

Plus de la moitié des découvertes de fraude au jeu sont le résultat de fuites et de plaintes. Les plaintes peuvent être déposées auprès de la CRJM en appelant au 1 800 782-0363 ou, à Winnipeg, au 954-9400, ou par courriel, à l'adresse [complaints@mgcc.mb.ca](mailto:complaints@mgcc.mb.ca).

Qu'il s'agisse d'une salle communautaire ou d'un casino, il arrive malheureusement que quelques personnes tentent d'améliorer leurs chances de gain en trichant. La protection contre les joueurs qui se livrent à des tactiques de tricherie est essentielle si l'on veut éviter de compromettre le plaisir des autres clients. Nous avons déjà évoqué certains exemples de méthodes permettant de limiter les risques de tricherie au jeu, notamment règles d'entreposage du papier de bingo et d'impression des billets de tombola; obligation pour les exploitants d'utiliser les produits d'un même fournisseur; et établissement de normes pour le matériel de jeu, comme les dispositifs de jeu électroniques, les cartes à jouer, les plaques et les jetons. L'existence de procédures et d'appareils cohérents ne représente que la moitié de la lutte aux tactiques de tricherie au jeu. La communication est particulièrement importante dans les jeux de table en raison de l'accroissement du facteur humain dans ce type de jeux.

La présence de croupiers et de joueurs communiquant entre eux dans le cadre d'un même jeu accroît les risques de compromission de l'intégrité du jeu. Même si cela peut sembler insolite, la CRJM a effectué des recherches et conçu proactivement en 2002 un guide de la protection des jeux qui décrit en détail les tactiques de tricherie utilisées aux tables de jeu et qui présente des mesures préventives pour contrer ces tactiques. Ce document interne a été élaboré avec l'aide de la CML et communiqué aux organismes de régie et au personnel de sécurité de nombreux territoires pour contribuer à s'assurer que tous les jeux de table sous leur responsabilité se déroulent de façon équitable et cohérente pour tous les clients. La collaboration entre organismes de différents territoires facilite le contrôle de nouvelles tactiques de tricherie à tous les types de jeux exploités dans la province et permet le développement de mesures de détection proactives pour protéger l'intégrité du jeu au Manitoba.

**INTÉGRITÉ : « ÉTAT D'UNE CHOSE QUI EST DANS SON ENTIER, COMPLÈTE, INTÉGRALE... INTACTE, INALTERÉE. »**  
– LE ROBERT ÉLECTRONIQUE, 1994

# NOUVELLES TECHNOLOGIES

Même si les progrès technologiques dans le domaine des jeux mis en exploitation, surtout les jeux électroniques, peuvent se traduire par des options plus divertissantes pour la clientèle, les organismes de régie rencontrent de nombreux défis pour s'assurer que les progrès technologiques ne se produisent pas au détriment de l'intégrité du jeu.

L'une des technologies les plus récentes qui gagne en séduction est celle du jeu sans pièces de monnaie. Au lieu de payer les joueurs avec des pièces provenant d'un système d'alimentation, les machines de jeu sans pièces de monnaie (*ticket-in, ticket-out* ou TITO) remettent un billet utilisable dans d'autres appareils sans pièces de monnaie ou échangeable contre des espèces. Du point de vue du marketing, la popularité de la technologie TITO ne devrait pas surprendre, car elle permet aux joueurs de passer d'une machine à l'autre sans emporter de pièces ou de jetons. Du point de vue opérationnel, la technologie TITO réduit la quantité de numéraire qu'un casino doit conserver sur les lieux et restreint le nombre d'employés qui manipulent le numéraire. Du point de vue de l'intégrité du jeu, l'introduction du jeu sans pièces de monnaie a créé le besoin d'une batterie de normes techniques entièrement nouvelles pour protéger les machines TITO des tactiques de tricherie et en assurer la fiabilité opérationnelle. Les tickets imprimés par les machines TITO fonctionnent comme une forme de monnaie échangeable à l'intérieur d'un casino et il importe de maintenir des mesures adéquates pour assurer la cohérence et la protection contre les fraudes.

Des normes devront être développées pour régir les aspects physiques des billets. L'utilisation de papier et d'encre de grande qualité provenant d'un fournisseur unique dans le processus d'impression et le recours à la technique des codes à barres pour valider l'authenticité des billets feront partie des méthodes de sécurité à employer. L'imprimante contenue dans chaque machine de jeu et les valideurs de billets qui lisent et traitent les billets d'une machine à l'autre doivent être à l'épreuve des fraudes. Enfin, les systèmes centraux qui contrôlent les opérations et les ratios de redistribution ont souvent besoin d'être reconfigurés et réessayés pour s'assurer que la technologie TITO autorise les mêmes procédures de vérification que celles des vrais appareils à sous. Comme c'est le cas de nombreux aspects du monde moderne, le progrès technologique et le changement sont devenus la norme. La direction et le personnel de la CRJM se sont engagés à se former et à se perfectionner en permanence afin de maintenir et d'améliorer leurs connaissances des technologies nouvelles et émergentes et d'en comprendre les implications pour l'activité du jeu au Manitoba.

## UN DERNIER COMMENTAIRE

La recherche de l'intégrité du jeu est à l'avant-plan du mandat réglementaire de la CRJM. L'établissement et le maintien de l'intégrité du jeu constituent des défis constants. Au fur et à mesure de l'apparition de nouveaux jeux et du réaménagement d'anciens jeux, les normes et procédures qui s'appliquent à ces jeux doivent être raffinées et actualisées proactivement. À ce titre, la CRJM continue d'affiner ses normes et procédures sur l'intégrité du jeu. Cette section spéciale visait à illustrer quelques-unes des nombreuses variables que la CRJM étudie et prend en considération pour que les joueurs puissent se fier à l'intégrité et à l'équité des jeux auxquels ils choisissent de participer.

**ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE  
TERMINÉ LE 31 MARS 2003**

Rapport de la direction	31
Rapport des vérificateurs	32
Bilan	33
État des résultats et des surplus	34
Évolution de la situation financière	35
Notes afférentes aux états financiers	36

# Rapport de la direction

La direction de la Commission de régie du jeu du Manitoba est responsable de l'intégrité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers et des notes y afférentes, et des autres renseignements financiers figurant dans le rapport annuel.

La direction maintient des systèmes de contrôle interne pour s'assurer que les opérations sont enregistrées adéquatement et conformément aux politiques et procédures établies. En outre, certaines meilleures estimations et jugements ont été fondés sur une évaluation diligente des données disponibles.

Les états financiers et les notes y afférentes sont examinés par le vérificateur général du Manitoba, dont une copie de l'opinion est annexée à ce rapport annuel. Le vérificateur général a accès au Conseil des commissaires, en ou sans la présence de la direction, afin de discuter des résultats de la vérification et de la qualité des rapports financiers de la Commission.

F.J.O. Josephson  
Directeur général

Dale Fuga  
Chef de l'exploitation

6 juin 2003

**Bureau du vérificateur général**  
330, avenue Portage, bureau 500  
Winnipeg MB  
CANADA R3C 0C4

## **RAPPORT DES VÉRIFICATEURS**

À l'Assemblée législative du Manitoba, et  
Au Conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba :

Nous avons vérifié le bilan de la Commission de régie du jeu du Manitoba au 31 mars 2003 ainsi que l'État des résultats et des surplus et l'Évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission de régie du jeu du Manitoba au 31 mars 2003, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Les états financiers au 31 mars 2002 ont été vérifiés par d'autres comptables agréés qui ont exprimé un avis sans réserve sur ces états financiers dans leur rapport du 30 mars 2002.

Bureau du vérificateur général

Winnipeg MB  
6 juin 2003

**Commission de régie du jeu du Manitoba**

**Bilan**

**31 mars**

<b>ACTIF</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>
<b>Actif à court terme</b>		
Encaisse	206 667 \$	179 931 \$
Placements à court terme (note 2b)	2 548 962 \$	2 903 982 \$
Débiteurs (note 3)	35 742 \$	65 507 \$
	<u>2 791 371 \$</u>	<u>3 149 420 \$</u>
<b>Créances à long terme - Province du Manitoba (note 6)</b>	<b>89 825 \$</b>	<b>89 825 \$</b>
<b>Immobilisations (note 4)</b>	<b>644 727 \$</b>	<b>552 912 \$</b>
	<u><b>3 525 923 \$</b></u>	<u><b>3 792 157 \$</b></u>
<b>PASSIF ET SURPLUS</b>		
<b>Passif à court terme</b>		
Créditeurs et charges à payer	343 588 \$	438 395 \$
Produits comptabilisés d'avance (note 5)	1 206 529 \$	1 196 640 \$
	<u>1 550 117 \$</u>	<u>1 635 035 \$</u>
<b>Provision pour prestations de départ au personnel (note 6)</b>	<b>153 201 \$</b>	<b>143 705 \$</b>
<b>Avantages sur bail comptabilisés d'avance (note 7)</b>	<b>48 125 \$</b>	<b>58 625 \$</b>
	<u><b>1 751 443 \$</b></u>	<u><b>1 837 365 \$</b></u>
<b>Surplus</b>	<b>1 774 480 \$</b>	<b>1 954 792 \$</b>
	<u><b>3 525 923 \$</b></u>	<u><b>3 792 157 \$</b></u>

Pour la Commission :

Administrateur

Administrateur

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

**Commission de régie du jeu du Manitoba**  
**État des résultats et des surplus**  
**exercice terminé le 31 mars**

<b>Produits</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>
Droits d'inscription et d'enregistrement	2 286 281 \$	2 250 727 \$
Droits de licence	1 310 676	1 386 668
	<u>3 596 957</u>	<u>3 637 395</u>
<b>Charges</b>		
Salaires et avantages sociaux	2 481 039	2 338 617
Frais juridiques et honoraires	308 650	78 774
Autres charges (note 8)	266 132	308 221
Amortissement	191 951	89 429
Loyers	149 788	140 202
Transports	124 306	131 837
Conseil de la commission	121 278	73 112
Communication	98 451	82 074
Fournitures et services	67 763	63 343
Logement	31 563	41 978
	<u>3 840 921</u>	<u>3 347 587</u>
Bénéfice (perte) avant autres postes	<u>(243 964)</u>	289 808
<b>Autres postes</b>		
Autres recettes	10 612	25 721
Intérêts créditeurs	53 040	72 143
	<u>63 652</u>	<u>97 864</u>
<b>Excédent (déficit) des produits sur les charges</b>	<b>(180 312)</b>	387 672
<b>Surplus</b> , en début d'exercice	<u>1 954 792</u>	1 567 120
<b>Surplus</b> , en fin d'exercice	<u>1 774 480 \$</u>	<u>1 954 792 \$</u>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

**Commission de régie du jeu du Manitoba**  
**Évolution de la situation financière**  
**exercice terminé le 31 mars**

<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>
Excédent (déficit) des produits sur les charges	<u>(180 312) \$</u>	387 672 \$
Postes sans encaisse		
Amortissement des immobilisations	<b>191 951</b>	89 429
Amortissement des immobilisations reliées au conseil de la Commission	<b>4 459</b>	2 077
	<u><b>16 098</b></u>	479 178
Soldes du fonds de roulement sans incidence sur la trésorerie		
Débiteurs	<b>29 765</b>	(19 734)
Créance à long terme - Province du Manitoba	<b>0</b>	11 704
Créditeurs et charges à payer	<b>(94 807)</b>	145 805
Produits comptabilisés d'avance	<b>9 889</b>	33 905
Provision pour prestations de départ au personnel	<b>9 496</b>	12 540
	<u><b>(29 559)</b></u>	663 398
<b>Activités d'investissement</b>		
Achat d'immobilisations	<u><b>(288 225)</b></u>	(240 514)
<b>Activités de financement</b>		
Avantages sur bail comptabilisés d'avance	<u><b>(10 500)</b></u>	(10 500)
<b>Augmentation (diminution) de l'encaisse et des équivalents de trésorerie durant l'exercice</b>	<b>(328 284)</b>	412 384
<b>Encaisse et équivalents de trésorerie, en début d'exercice</b>	<b>3 083 913</b>	2 671 529
<b>Encaisse et équivalents de trésorerie, en fin d'exercice</b>	<u><b>2 755 629 \$</b></u>	<u>3 083 913 \$</u>
<b>Représenté par</b>		
Encaisse	<b>206 667 \$</b>	179 931 \$
Placements à court terme	<b>2 548 962</b>	2 903 982
	<u><b>2 755 629 \$</b></u>	<u>3 083 913 \$</u>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

# Commission de régie du jeu du Manitoba

## Notes afférentes aux états financiers

exercice terminé le 31 mars 2003

### 1. NATURE DES OPÉRATIONS

La Commission de régie du jeu du Manitoba a été établie en vertu de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*. Les objectifs de l'organisme sont de réglementer et de contrôler les activités de jeu dans la province afin de s'assurer que ces activités sont conduites honnêtement, avec intégrité et dans l'intérêt du public. L'organisme a débuté ses activités le 20 octobre 1997.

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

#### a. Règles comptables

Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada et ils tiennent compte des principales conventions comptables suivantes.

#### b. Placements à court terme

Les placements à court terme sont reportés au prix coûtant, qui correspond approximativement à la valeur au marché. Les fonds disponibles pour des placements à court terme sont confiés au Trésor, conformément à l'article 55(7) de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*.

#### c. Instruments financiers

Les instruments financiers de l'organisme comprennent l'encaisse, des placements à court terme, des comptes débiteurs et des comptes créditeurs. Sauf indication contraire, la direction est d'avis que l'organisme n'est pas exposé de façon importante à des risques liés aux taux d'intérêt, à des risques de change ou à des risques de crédit rattachés à ces instruments financiers.

#### d. Immobilisations

Les immobilisations sont indiquées au prix coûtant moins amortissements accumulés. L'amortissement, fondé sur l'estimation de la durée utile du bien, est calculé comme suit :

Matériel

20 % sur le solde dégressif

Mobilier et accessoires

10 % sur le solde dégressif

Matériel informatique

30 % sur le solde dégressif

#### e. Constatation des produits

Les produits et les charges sont présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à l'exception des droits de licence et des droits d'enregistrement des fournisseurs, qui sont comptabilisés à l'encaissement.

#### f. Recours aux estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui influencent les montants des éléments d'actif et de passif présentés et ceux des éléments éventuels d'actif et de passif présentés à la date des états financiers, et le montant des produits et charges présentés durant la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

### 3. DÉBITEURS

	2003	2002
Fournisseurs	2 723 \$	14 056 \$
Corporation manitobaine des loteries	20 086	38 518
Avances aux employés	12 933	12 933
	<b>35 742 \$</b>	<b>65 507 \$</b>

**Commission de régie du jeu du Manitoba**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
exercice terminé le 31 mars 2003

<b>4. IMMOBILISATIONS</b>			<b>2003</b>	<b>2002</b>
	<b>Coût</b>	<b>Amortissements Cumulés</b>	<b>Valeur comptable nette</b>	<b>Valeur comptable nette</b>
Équipement	65 453 \$	36 506 \$	28 947 \$	25 057 \$
Mobilier et agencements	295 769	125 256	170 513	189 459
Matériel informatique	840 742	395 475	445 267	338 396
	<b>1 201 964 \$</b>	<b>557 237 \$</b>	<b>644 727 \$</b>	<b>552 912 \$</b>

**5. PRODUITS COMPTABILISÉS D'AVANCE**

Les produits comptabilisés d'avance comprennent les droits d'inscription et d'enregistrement reçus et à considérer comme des produits de l'exercice dans lequel les dépenses connexes sont encourues.

**6. PROVISION POUR PRESTATIONS DE DÉPART AU PERSONNEL**

Avec effet du 1<sup>er</sup> avril 1998, la Commission a commencé à enregistrer une estimation de l'élément de passif que représente la provision pour prestations de départ à certains de ses employés. Le montant de cet élément de passif estimé est établi selon le mode de calcul fixé par le gouvernement. La prestation de départ, à la date du départ en retraite de l'employé, est fondée sur les années de service admissibles de l'employé et établie selon le mode de calcul fixé par le gouvernement. Le paiement maximum est actuellement de 23 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. Les modalités d'admissibilité prévoient que l'employé doit avoir accumulé un minimum de neuf années de service et que celui-ci prend sa retraite de la Commission. Le gouvernement du Manitoba a accepté de prendre la responsabilité des prestations de départ accumulées au 31 mars 1998 par les employés de la Commission. Cette dernière a donc comptabilisé une créance de 146 079 \$ sur la Province du Manitoba, dont le montant est égal à l'estimation de l'élément d'actif enregistré au titre des prestations de départ accumulées au 31 mars 1998. Le remboursement de cette créance n'est pas assorti de modalités spécifiques.

**7. AVANTAGES SUR BAIL COMPTABILISÉS D'AVANCE**

L'organisme a reçu des avantages sur bail sous la forme de périodes de loyer gratuit d'approximativement 10 mois. Le produit de ces avantages sur bail est amorti sur la durée du bail et de façon linéaire au fur et à mesure de l'imputation des réductions de loyer. Les frais de location ont été réduits de 10 500 \$ pour la période terminée le 31 mars 2003 (10 500 \$ en 2002) et une réduction annuelle des frais de location d'approximativement 10 500 \$ est prévue pour les exercices 2004 à 2007.

**8. AUTRES CHARGES**

Les autres charges comprennent les frais de l'équipe d'implantation des Premières nations (44 642 \$ contre 143 137 \$ en 2002).

**9. ENGAGEMENTS**

L'organisme dispose d'un contrat de location-exploitation de 12 094 \$ par mois pour les locaux qu'elle occupe, en vertu d'un bail expirant en 2007.

Les paiements minimums annuels à effectuer au titre du bail au cours des quatre prochaines années se détaillent comme suit :

2004	145 125 \$
2005	145 125
2006	145 125
2007	145 125

**Commission de régie du jeu du Manitoba**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
exercice terminé le 31 mars 2003

**10. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE**

Une portion importante des revenus totaux de l'organisme provient de la Corporation manitobaine des loteries sous forme de droits d'inscription et d'enregistrement.

**11. RÉGIMES DE RETRAITE**

La presque totalité des employés de la Commission adhèrent au régime de retraite à cotisations déterminées que la Commission offre à ses employés admissibles. À la retraite, les adhérents au régime reçoivent des prestations fondées sur les cotisations effectuées au régime durant leurs années de service. Les autres employés adhèrent à la caisse de retraite à prestations déterminées de la Province du Manitoba. Les écarts entre les estimations du niveau de capitalisation actuel et la réalité seront révélés lors d'évaluations futures, qui pourraient entraîner une augmentation des taux de cotisation pour fins de capitalisation. La Commission verse des cotisations de retraite égales à celles des employés dans les deux régimes. En tant qu'employeur prônant une participation égale, la Commission se libère de ses obligations en matière de retraite et n'a donc aucune autre obligation à cet égard. Le volet qui représente les cotisations de la Commission à ces régimes est traité comme une charge d'exploitation dans la période de cotisation. Le total des cotisations de l'exercice s'élève à 80 946 \$ (60 597 \$ en 2002).

**12. CHIFFRES COMPARATIFS**

Certains chiffres comparatifs ont été ajustés pour des raisons de conformité avec la présentation des états financiers adoptée dans l'exercice courant.

## CONSEIL DES COMMISSAIRES

**Darlene Dziejewit**

Présidente

Lorette

**John Collins**

Vice-président

Winnipeg

**Shelly Blanco**

Membre

Selkirk

**Lucille Cenerini**

Membre

St-Boniface

**Nelson Keeper**

Membre

Little Grand Rapids

Premières nations

**Joseph Stadnyk**

Membre

Brandon

**Commission de régie du jeu du Manitoba**

215 rue Garry, bureau 800  
Winnipeg (Manitoba) R3C 3P3  
Tél. 204.954.9400 ou 1.800.782.0363  
Télec. 204.954.9450  
Courriel : [info@mgcc.mb.ca](mailto:info@mgcc.mb.ca)  
Site Web : [www.mgcc.mb.ca](http://www.mgcc.mb.ca)

